

TRANSMIS LE 14/06/2023  
REQU LE 14/06/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 15/06/2023  
15/06/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Service Communal d'Hygiène et Santé**  
**AM/CP/RS 23-297**

**ARRETE N°23-297**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Cultura en fête »  
Le samedi 24 juin 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 24 mai 2023, de Madame GAUTRON, responsable de la société Gourmevert, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Cultura en fête ».

**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Cultura en fête » par l'exposant le samedi 24 juin 2023 détaillé ci-dessous.

	<b>Responsable</b>	<b>Adresse</b>	<b>Produits exposés</b>
Gourmevert	Madame GAUTRON	3 Résidence des Grands Noyer – Franconville 95130	Crêpes / Gaufres / Barbe à papa / Hot dog / Beignets

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame GAUTRON

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire



Madame Jeanne  
Charrieres -  
Adjoint  
Le 15 juin 2023

Par délégation du Maire,  
Madame Nadine SENSE

Adjoint au Maire  
En charge du S.C.H.S.



**Acte à classer****ARR23-297SCHS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-14T06-35-30.00 ( MI245665762 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230609-ARR23-297SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CULTURE EN FÊTE" LE SAMEDI 24 JUIN 2023 - À FRANCONVILLE-EN-VALE.

Date de décision : 09/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-297 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/06/23 à 06:35

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 14/06/23 à 06:35

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 14/06/23 à 06:39

